



Procédure de demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de Laval Agglomération **peut accorder** une exonération de la TEOM aux **locaux à usage industriel ou commercial** sur présentation des justificatifs demandés.



Les locaux vacants et inexploités ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de la TEOM

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, **avant le 30 juin** et être **renouvelée chaque année**.

Les documents obligatoires à fournir :

↳ Formulaire joint complété, daté et signé (références cadastrales sur www.cadastre.gouv.fr)

↳ Justificatifs de l'élimination des déchets par un prestataire privé : contrat de collecte ou factures récentes ou attestation sur l'honneur.

Les demandes reçues hors délai ou incomplètes seront rejetées.

Toutes les demandes seront examinées mais cet examen ne vaut pas acceptation, seul le conseil communautaire est habilité à décider des exonérations.

- Qui est concerné par cette demande ?

Un professionnel en activité, propriétaire ou locataire d'un local à usage industriel ou commercial, peut faire une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sous réserve qu'il ne sollicite pas le service de collecte de Laval Agglomération et atteste éliminer et faire traiter ses déchets d'activité par un prestataire privé.

- Où envoyer ma demande d'exonération ?

Une fois le dossier complet, vous devez l'envoyer **avant le 30 juin** de l'année en cours soit par mail ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Laval Agglomération ▪ Direction prévention et gestion des déchets ▪
1 place du Général Ferrié – CS 60809 ▪ 53008 LAVAL Cedex
Tél : 02 53 74 11 00 ▪ Email : dechets@agglo-laval.fr